



COMPTE-RENDU

CONSEIL FEDERAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Fédéral du 30 Aout 2023

En visio-conférence

Présents :

Conseil Fédéral : Ludovic Le Guennec, Patricia Scoffier, Bruno Catelin , Christelle Sotteau, Claude Deschamps, Ghislain Gass, Veronique Licari Belmonte, Steve Ollivier, Noël-Antoine Pierre, Angélique Consigny, Alexander Liubchenko, Franck Prieur, Sylvie Mallinger, Sylvie Morrot, Perrin, David Baechler, Michael Collardey, Marianne Minard

Membre absent et représenté avec pouvoir : Brigitte Gaspard qui donne pouvoir à Patricia Scoffier, Michel Ravasio qui donne pouvoir à Ludovic Le Guennec, Eric Bergerou

Bureau Exécutif : Gwénaëlle NOURY, Raphaël CABON, Stéphanie DAVAL,

Direction Technique Nationale (DTN) : Djamel CHEIKH

Ordre du jour :

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

II. Informations fédérales

- Dont point de la gouvernance fédérale
- Dont point du Président du CF
- Dont point du DTN

III. Validations du CF

- Validation de la nomination de Me Tsipora LESSER en tant que membre de la Commission Disciplinaire
- Validation de la nomination de Doriane CABARET en tant que membre de la Commission Disciplinaire d'Appel
- Approbation de la nouvelle version du code éthique du licencié FFSG

IV. Révision des Statuts FFSG

V. Questions diverses

Début de la réunion à 20h00

I-Désignation Secrétaire de Séance

Ludovic Le Guennec sera le secrétaire, la séance est enregistrée pour rédaction du PV en différé.

II-Informations fédérales

Remerciements de la Présidente aux membres de la CRTF et à Stéphanie Daval pour le travail accompli.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



COMPTE-RENDU

Rétrospective sur l'été après l'AG du Havre.

Réunion ISU à Lausanne : des échanges cordiaux et qui augurent d'une belle collaboration entre la FFSG et l'ISU. Remerciements aux membres de la nouvelle commission événementielle composée de Florian Otaï, Raphael Cabon, Emma, Agathe et Cyril.

Rencontre avec d'ex-sportifs de haut-niveau : Philippe et Olivia Candeloro, Sarah Abitbol, Maxime Combes, Stanick Jeannette. A venir, rencontre avec Guillaume C. et Gabriella P.

Préparation des 120 ans de la FFSG et de la future tournée de l'EDF en cours.
De nouvelles alliances en préparation avec d'autres fédérations.

Travail des CSN pendant les vacances à saluer, réunion PA à Nantes, à Louviers pour le Curling.

Des rendez-vous ont eu lieu au ministère et à l'ANS la semaine dernière. Réunions ont été très positives, des relations de confiance en toute transparence sont bien installées, le ministère et l'ANS apportent leur soutien à la FFSG. Fabienne Bourdet (Directrice des Sports), Benoît Dupin (ANS) et David Lapartien (CNOSF) viendront au GP d'Angers.

Sujet de la patinoire mobile fédérale.

Un entretien a eu lieu dans les locaux de la Fédération avec Synergglace, représenté par PA.

Il apparaît que finalement la FFSG n'a acheté qu'une partie de la patinoire mobile. C'est pourquoi Synergglace a facturé de gros montants de location de groupes de froid lors des championnats du monde de 2022 à Montpellier.

Le montage financier de cet achat qui a fait l'objet d'une subvention de l'ANS ne semble pas légal.

Gwenaëlle Noury et Djamel Cheikh ont choisi de prévenir l'ANS en toute transparence pour donner les suites qui s'imposent.

Autres saisines en cours en commission disciplinaire : contre DG, CG, BJ et le BJPG.

Dans le cadre de l'affaire Cypès, l'incompétence territoriale plaidée aux Etats-Unis a été jugée recevable. Les plaignants peuvent encore faire appel. La plainte pourrait être instruite en France avec des risques financiers nettement moins importants pour la FFSG.

La FFSG sera présente au festival Martin Fourcade pour essayer de décrocher des sponsors à Annecy. Tests patinage à Lyon avec Djamel Cheikh.

La France est candidate aux JO 2030 avec les régions Rhône-Alpes et PACA, réunion au CNO le 12/09. La FFSG sera représentée à la réunion annuelle du SNP par Stéphanie Daval.

Des questions sont posées au sujet des saisines disciplinaires et de leurs motifs-> falsification de licence et atteinte à l'image de la FFSG pour DG, atteinte à l'image de la FFSG pour CG, signalements faits auprès du de la Référente Intégrité pour BJ et le BJPG.

Questions à propos des démarches à faire pour signaler des faits de violence envers les sportifs. Rappel des dispositifs existants.

Questions à propos de l'affaire Cypès.

Retour sur la situation de CG vis-à-vis de la FFSG. Son contrat se termine en fin d'année d'un commun accord entre les deux parties, une négociation est en cours pour les conditions financières de cette cessation.



COMPTE-RENDU

Retour sur la situation avec les 6 ex-membres du BE. Ces derniers assignent à nouveau la FFSG au tribunal pour contester leur exclusion.

Point de Stéphanie Daval : Agathe Bessard a une rupture du TA, pas de point licences, les affiliations des clubs sont faites, recrutement du remplaçant d'Oriane Gimenez en cours. Les listes SER ont été validées et vont être diffusées par ligues et disciplines sur le site fédéral.

Point de Ludovic Le Guennec : très grosse charge de travail pour la CRTF cet été. La communication s'est bien faite entre les différents intervenants.

Point du DTN :

Début des JGP, très belle deuxième place de François Pitot en PA à Bangkok, argent aussi en Danse pour le couple Fradji/Fourneau.

Recrutement de Géraldine Zimmerman (elle vient de la FFA) pour remplacer Bertrand Reynaud qui part en retraite.

Séminaire des cadres techniques et fédéraux du 15 au 17 septembre.

La réforme du BF est aboutie et devrait donner satisfaction, les retours seront entendus.

Le Projet de Performance Fédéral est en ligne sur le site fédéral.

Les derniers échanges avec le ministère des Sports et l'ANS démontrent que la FFSG est appréciée pour les réformes qu'elle met en œuvre. Les relations institutionnelles sont bonnes. Des subsides supplémentaires sont demandés pour l'achat d'un bobsleigh neuf.

Le CF demande de faire un focus sur les disciplines de vitesse lors de sa prochaine réunion.

III-Validations du CF

Maître Tsipora Lesser est élue à l'unanimité comme membre de la Commission Disciplinaire

Doriane Cabaret est élue à l'unanimité comme membre de la Commission Disciplinaire d'Appel

L'approbation de la nouvelle version du code éthique du licencié FFSG est refusée du fait de questions soulevées à son sujet.

Questions au sujet des dysfonctionnements du Comité éthique actuel. Ce Comité pose problème par son inaction et son absence totale de communication avec le reste de la Fédération. Les modifications proposées dans les nouveaux statuts et règlement devraient permettre de débloquer cette situation.

Echange à propos de la difficulté pour les disciplines de partager les patinoires. Exemple de la patinoire de Troyes à propos de la mésentente entre les clubs, il faudrait protéger les différentes disciplines et permettre aux disciplines sous-représentées d'émerger. Il est rappelé que la vitesse n'a pas évolué en nombre de licenciés depuis 1994.

Il est mentionné que l'ISU a publié une communication au sujet de la déontologie des OA. Les textes internationaux font référence et prévalent sur les règlements fédéraux.



COMPTE-RENDU

IV- REVISION DES STATUTS

La CRTF a été votée en février 2023. Elle a été complétée par GN, Patrice Maurin, Guillemette Ancelet, Djamel Cheikh, Raphaël Cabon.

Une réflexion importante a été menée au sujet de la composition des CSN. Un consensus en BE a abouti à la proposition suivante : l'assemblée générale de la discipline élit un membre OA, un membre entraîneur et un membre dirigeant de club, le CF élit un président de CSN proposé par le /la président-e de la fédération. Dans un deuxième temps, le/la président-e de la CSN nomme 3 membres supplémentaires de son choix. Il est aussi proposé d'attribuer des voix aux ag de disciplines pour les ice-pass (3 voix max, 1 voix pour 10 ice-pass).

Des visios d'explication seront mises en place avec les présidents de clubs pour expliquer la réécriture des textes fédéraux.

Patricia Scoffier présente les points relevés lors de la lecture de ce projet de statuts.

A propos du code du sport, rappel de vocabulaire :

- la terminologie légale veut un organe d'administration -> le CF
- et un organe de direction-> le BE

Article 5-2

Le Club France est sans objet, il est plus simple de désigner directement la Fédération pour émettre des licences.

Les OA de grade international ont le choix de se licencier en club ou auprès de la FFSG.

Art 6-4 : écriture du paragraphe indigeste en l'état, sera présenté plutôt sous forme de liste.

Le cas de Mr Marie-Calixte est évoqué. Une négociation est en cours pour solder sa dette vis-à-vis de la Fédération de manière échelonnée.

Art 9-2

Suspension provisoire : discussion sur les modalités de prise de décision. Il est demandé que ce ne soit pas le fait d'une seule personne mais de trois conjointement.

Art-12-3

Le maximum de 3 mandats sera applicable dès 2026. Cela ne concerne que les présidences de Fédérations et de Ligues. Les clubs ne sont pas concernés.

Art 16-1

La modification du nombre de groupements nécessaires à la convocation d'une AG est motivée par des considérations économiques (mettre une AG en place coûte cher) et pour respecter le fait que la majorité des clubs a élu un Président et un Conseil Fédéral. Il est objecté que comme cette procédure n'a jamais abouti avec un tiers des groupements, cette modification risque d'être mal perçue par les clubs. Cela ressemble à une perte de démocratie pour les clubs. Beaucoup conviennent toutefois que cet alignement a du sens.

Art 17-1d Remarque sur le délai entre les deux convocations en cas de quorum non atteint. Il faut que la deuxième Ag puisse être convoquée un dimanche.

Article 19.2 Aucune procuration entre Groupements n'est possible.

Différents membres du CF soulignent la difficulté financière pour certains clubs de se rendre aux AG. Les



COMPTE-RENDU

procurations sont alors essentielles pour permettre leur participation. L'interdiction des procurations risque d'affaiblir le caractère démocratique des votes en AG avec une non représentation des « petits clubs ». Il

est demandé qu'un président de club puisse donner procuration à un licencié de son choix (éventuellement appartenant à un autre club) . 2 procurations maximum sont possibles par licencié (à condition qu'il soit licencié dans chaque club).

Une digression est faite au sujet de la sous-représentation des disciplines moins développées que le PA et la DG dans les clubs, il est nécessaire de réfléchir à la façon dont on peut aider ces disciplines à avoir plus de visibilité et à se développer. Peut-être faudrait-il dédoubler les clubs ?

Article 22-1 : Il est précisé que c'est la gestion quotidienne de la Fédération qui est concernée.

Article 23-1 xxxv : Précision : la Commission de Discipline peut être saisie par décision collégiale du CF ou du Président du CF

Article 23-2 b : il faut éviter de rajouter des licenciés à qualité particulière au CF, c'est pourquoi les statuts ne précisent pas comment sont proposés les candidats des Ligues au CF. Il revient aux Ligues de proposer des candidats, pas de les désigner. Le règlement de Ligue peut stipuler qu'une candidature de Ligue devra être validée par les instances dirigeantes de cette Ligue.

Article 23-3 : Eléments à remonter à l'article 10. Il est demandé de remplacer « tout candidat à l'élection du Conseil fédéral ne peut l'être qu'au titre de 2 collègues au maximum » par « au titre de 1 collègue au maximum » pour éviter de rentrer en conflit avec les règles de parité et simplifier les élections du CF. Digression sur homogénéisation des termes à ceux de l'ISU : changement de nom des CSN ? Refusé par le CF pour éviter de modifier les acronymes.

Article 23-2 d : la lourdeur numérique du CF est inévitable du fait de l'obligation de parité. Les pratiques de cooptation ne sont pas envisageables à la Fédération, elles peuvent exister à l'échelle des Ligues et des Clubs.

Article 23-2 e : comment définit-on un entraîneur ? Cela a été fait à l'occasion du règlement des licences. Pour être membre du Collège des entraîneurs, il faut être titulaire de la carte professionnelle. Pour être membre de la Commission Fédérale des entraîneurs, les Brevets Fédéraux seront inclus, le terme d'entraîneur sera pris dans un sens plus large pour une expression plus exhaustive des entraîneurs des différentes disciplines.

Article 23-5 a : à mettre dans le RI ? Il a fallu regrouper des éléments du RI et des Statuts pour une meilleure lisibilité.

Article 23-5 b : Le renouvellement de licence est fixé au plus tard au 30 septembre pour les membres du CF (des élus en général) afin de pallier les cas où le renouvellement est ralenti du fait de la vie des clubs. Il faut laisser les membres du CF en mesure de travailler et voter si nécessaire pendant l'été.

Article 23-5 c : Confidentialité des échanges et transparence de fonctionnement de la Fédération. Les PV doivent être publiés, c'est une exigence du Ministère. Néanmoins la rédaction des PV se fera dans le respect de la nécessaire confidentialité de certains échanges afin de ne pas entraver le fonctionnement fédéral et ne pas nuire à la liberté des échanges.

Article 23-7 : La CSOE est chargée des votes seulement en AG électorale, pour les autres AG on fait appel à des scrutateurs.

Article 24-1-2 : remplacer « Club France » par « auprès de la Fédération »



COMPTE-RENDU

Article 24-4 : 4ème paragraphe : difficultés d'interprétation sous cette formulation. Ce paragraphe signifie que le CF a la possibilité de procéder à une révocation sans être tenu d'entendre les motifs de la révocation.

Le paragraphe est réécrit de façon plus claire.

Article 25-1-12 : Définition des intérêts de la FFSG ? Comment évaluer de telles situations ? Il est demandé de préciser. L'exemple du Socle commun amène à nuancer et préciser que l'intérêt fédéral est à comprendre au sens large. Il peut concerner ses athlètes, ses membres...

Article 31 : La dotation signifie le capital, c'est du vocabulaire juridique.

Article 33 : 4ème paragraphe : Les deux tiers restent inchangés pour protéger les statuts.
Retour sur l'Article 23-4 sur la procédure de révocation du CF et de la Présidence. Il semble anormal que seul 1/3 des groupements puissent remettre en question le vote de plus de 50 % des clubs.

A propos des sigles utilisés en abondance, il est difficile de systématiquement tout écrire de façon exhaustive car cela alourdit beaucoup les textes. Un glossaire est en cours de constitution pour accompagner les statuts et le règlement intérieur.

Retour Article 24-1-17 : la modification de l'article 17 va dans le sens du fonctionnement actuel des CSN et permet de clarifier les procédures de release.

Article 24-2 : précisions sur le nombre de membres du BE

Article 24-5 : Il est relevé que seulement 3 membres du BE peuvent voter des décisions lorsque 5 membres réunis suffisent au fonctionnement en début de mandat. Cela semble peu, il est proposé de rectifier par « la moitié des membres élus est nécessaire »

Article 24-3 : « collectivement » fait référence à la parité. Au lieu de présenter une personne à la fois, il est possible d'en présenter 2, 4 ou 6 à la fois.

Articles 22-5 et 25-2 : passation des pouvoirs entre Président-e-s, comment améliorer les passations ? Il y a deux nouvelles mesures proposées pour améliorer le fonctionnement fédéral dans le nouveau Règlement Intérieur, article 13-1.

Article 17-2 : la Loi 2019-744 du 19 juillet 2019 -> article de loi sur les sociétés commerciales. Ce n'est pas une erreur. C'est un renvoi nécessaire pour une bonne définition des termes. C'est un usage courant de cet article de loi, même pour des associations.

Fin de la réunion.

La secrétaire générale de la FFSG
Mme Stéphanie DAVAL

La Présidente de la FFSG
Mme Gwenaëlle NOURY

Le Président du Conseil Fédéral
Ludovic LE GUENNEC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62